

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS894

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 56, substituer aux mots :

« n’est pas frappé par »

les mots :

« ne fait pas l’objet d’ ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 103, substituer aux mots :

« frappées d’ »

les mots :

« faisant l’objet d’une ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 110, substituer aux mots :

« est frappée »

les mots :

« fait l’objet ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 118, substituer aux mots :

« est frappée d’ »

les mots :

« fait l'objet d'une ».

V. – En conséquence, à l'alinéa 166, substituer aux mots :

« n'est pas frappé par »

les mots :

« ne fait pas l'objet d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.